



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant règlementation du stationnement
de la circulation routière et piétonne Parking de
la salle Omnisports rue du Bois Chevalier pour
des travaux de toiture en traverse de Bonneval.**

Arrêté municipal provisoire n° PM 148/2025

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,
Vu l'arrêté de délégation en date du 22 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire,

VU la demande formulée par l'entreprise **HAUDEBOURG Claude et fils** (02 rue de la Croix Bourgot 28800 BONNEVAL) par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pendant les travaux de réparation de la toiture de la Salle Omnisports du **lundi 15 septembre 2025 à 08 h 00 au vendredi 19 décembre 2025 à 17 h 00**.

Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations (zone de stockage et circulation d'engins de chantier).

Considérant que la circulation est perturbée au droit des travaux,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : du **lundi 15 septembre 2025 à 08 h 00 au vendredi 19 décembre 2025 à 17 h 00**, le stationnement est interdit sur une partie du Parking délimitée pour le stockage des matériaux nécessaires aux travaux. Cette zone est fermée par un barriérage. Le stationnement est également interdit sur deux emplacements afin de permettre l'accès à l'arrière du bâtiment.

ARTICLE 2 : du **lundi 15 septembre 2025 à 08 h 00 au vendredi 19 décembre 2025 à 17 h 00**, la circulation routière et piétonne est perturbée sur le Parking.

ARTICLE 3 : du lundi 15 septembre 2025 à 08 h 00 au vendredi 19 décembre 2025 à 17 h 00, le stationnement sera maintenu sur le reste du parking et les accès à la Salle Omnisports sont maintenus.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**L'Entreprise HAUDEBOURG Claude et fils
A sa charge et sous sa responsabilité**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
Mr le Maire de BONNEVAL,
L'entreprise HAUDEBOURG Claude et fils.

Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 05 septembre 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le 05 septembre 2025



